



Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée de Saint Ouen des Besaces
☎ 02 31 67 86 40
Mail : mairiesaintouendesbesaces@orange.fr

Arrêté municipal N°2026R018

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT OUEN DES BESACES

« Impasse du Hameau Raux- La Planquette »

Le Maire délégué de Saint Ouen des Besaces, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiée

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988, modifié

Vu l'arrêté de délégation de signature N°2026-SEB043 de M. DECLOMESNIL Alain, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 10 avril 2026 accordé à M. BERTHEAUME Christophe, Maire délégué de la commune déléguée de Saint Ouen des Besaces

Vu la demande de l'entreprise AVODA en date du 20 avril 2026 de procéder à des travaux de : remplacement d'appuis Orange en occupant temporairement le domaine public sur l' « Impasse du Hameau Raux-La Planquette » à Saint Ouen des Besaces commune de Soulevre en Bocage

Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage en date du 22/04/2025

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux, de réguler le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 29 avril 2026 et pour une durée de 60 jour calendaire, la circulation sera perturbée « Impasse du Hameau Raux-La Planquette » sur la commune déléguée de Saint Ouen des Besaces, Soulevre en Bocage.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise AVODA.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.



Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Article 5 : La commune déléguée de Saint Ouen des Besaces est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Soulevre en Bocage et de Vire
- La région Normandie
- Les services techniques et affaires scolaires de SOULEUVRE EN BOCAGE
- L'entreprise AVODA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Ouen des Besaces, le 20 avril 2026

Le Maire délégué,
Christophe BERTHEAUME

